



FR

Protocole MAC
Comité d'experts gouvernementaux
Deuxième session
Rome, 2 – 6 octobre 2017

UNIDROIT 2017
Etude 72K – CEG2 – Doc. 8
Original: anglais
septembre 2017

OBSERVATIONS

(présentées par le Saint-Siège)

1. Le Saint-Siège suit avec intérêt l'initiative d'UNIDROIT visant à l'élaboration du *Protocole MAC à la Convention du Cap*. L'aboutissement de ces travaux pourra renforcer la solidarité mondiale et permettra à la Communauté internationale d'affronter, grâce à un instrument supplémentaire, ce grand défi qu'est le développement des peuples et plus spécifiquement l'engagement pour la croissance des communautés rurales.
2. Une première question concerne la classification correcte des biens soumis au futur Protocole, en sorte qu'il soit avantageux pour les petits agriculteurs des pays en développement ¹. En effet, ainsi que cela a été souligné à la première session du Comité, l'identification des biens à réglementer aurait un impact direct sur l'activité économique des petits agriculteurs; ces derniers risquent en effet d'être victimes de discrimination, à moins d'avoir les ressources suffisantes pour acquérir le matériel d'équipement nécessaire sur la base des règles du Protocole MAC. Une proposition à étudier serait d'encourager une définition correcte de la notion de *grande valeur*, qui définit l'objet du Protocole, de telle façon que cet instrument n'ait pas pour effet de creuser davantage les inégalités.
3. Un second point porte sur le type d'activités qui seront couvertes par le Protocole MAC. Une définition appropriée des concepts "*agricole, de construction et minier*" gagnerait non seulement en transparence quant aux types d'activités à réaliser avec ces matériels, mais pourrait également identifier un type d'activités agricoles, de construction et minières à même de protéger les différents écosystèmes et la biodiversité, un thème fréquemment abordé par le pape François dans l'Encyclique *Laudato Si'* ².
4. Pour le Saint-Siège, cela pourrait être un moyen, d'une part, d'éviter que la solidarité ne soit oubliée et, d'autre part, de renforcer l'idée d'une participation égale et durable de chacun dans les processus de développement. Il convient donc d'encourager l'élaboration de règles internationales spécifiques de manière à ce que les peuples, dans leurs échanges commerciaux, ne soient pas des instruments, mais des protagonistes de leur avenir ³.

¹ Voir Pape François, Encyclique *Laudato Si'*, paragraphe 129; Compendium de la doctrine sociale de l'Eglise, paragraphe. 192.

² *Laudato Si'*, paragraphe 32.

³ Compendium de la doctrine sociale de l'Eglise, paragraphe 321.